

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
28 août 2023**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

Procès-verbal de la séance du **conseil d'administration** du Centre de services scolaire des Draveurs tenue en présentiel au Salon de la gouvernance Rolland-Bérubé, le lundi **28 août 2023** à compter de **18 h 30**.

PRÉSENCES :

Membres parents : René Villeneuve, Marie-France Joanisse, Anne-Marie Loiselle, Jérôme Maltais, Annie Goudreau

Membres du personnel scolaire : Sara Duguay, Stéphanie Bourbonnais, Mélanie Saumure, Mireille Régimbald

Membres de la communauté : Micheline Marcotte Boucher, Marc Pérusse, Gilles Morisset, Katherine Sarrazin

Absences : Paul Loyer, membre de la communauté, Julie Roussel, membre du personnel scolaire

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Manon Dufour, Directrice générale, Madame Julie Laberge, Directrice générale adjointe, Madame Julie Legault, Directrice générale adjointe, Monsieur Guy Bélair, Directeur général adjoint et Service des ressources informatiques, clientèle et transports, Monsieur Christian Laforest, Directeur général adjoint et Secrétaire général.

CONSTATATION DU QUORUM, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RÉFLEXION

Le président, monsieur Jérôme Maltais constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte.

C330-2308 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame Micheline Marcotte-Boucher que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point « Élection de la vice-présidence ».

Adopté à l'unanimité

C331-2308 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 JUIN 2023

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Morisset que le procès-verbal du 29 juin 2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
28 août 2023**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

AVIS DE SUIVIS DU 29 JUIN 2023

Les membres sont informés que tous les suivis ont été effectués.

DÉNONCIATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucune dénonciation de conflits d'intérêts

PAROLE AU PUBLIC

M. Martin Lavigne prend la parole. Ce dernier est le père d'un élève qui, jusqu'à juin dernier, fréquentait l'École de l'Orée-des-Bois. M. Lavigne se présente devant le conseil d'administration pour exposer les faits suivants :

- M. Lavigne a été informé le 21 juin dernier par la direction de l'École de l'Orée-des-Bois que son enfant devra changer d'école en raison d'un surplus d'élèves en 4^e année pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- Ce dernier rappelle qu'en raison de son métier (militaire de profession), son enfant a dû fréquenter une garderie familiale francophone hors Québec entre l'âge de 6 mois à 18 mois. L'enfant a par la suite fréquenté un Centre de la petite enfance (CPE) anglophone hors Québec jusqu'en 2017 ;
- De retour au Québec, l'enfant a été inscrit dans un CPE francophone jusqu'à la maternelle. Par la suite l'enfant ne fréquentera que pendant 30 jours une classe maternelle d'une école anglophone de Québec en raison d'un nouveau transfert de M. Lavigne à Ottawa.
- Établis à Cantley, la famille a inscrit l'enfant dans un établissement scolaire public anglophone de la maternelle à la 2^e année ;
- C'est finalement à l'École de l'Orée-des-Bois, en 3^e année, que M. Lavigne inscrira son enfant pour mieux la préparer en français pour le secondaire et aussi pour lui donner l'occasion d'avoir plus d'amis dans son quartier ;
- Une réponse du protecteur de l'élève datant du 20 juillet 2023 confirme la décision du CSSD de transférer l'enfant pour cause de surplus ;
- M. Lavigne soutient que sa fille a vécu beaucoup de changement malgré son jeune âge, qu'il lui faut plus de stabilité et qu'il n'est pas raisonnable de la déplacer encore une fois d'autant plus que cette dernière a fourni beaucoup d'effort dans la dernière année scolaire et que son rendement académique est excellent ;
- Il mentionne qu'en plus du changement d'école, son enfant a maintenant un horaire de transport scolaire déraisonnable soit un départ à 6h50 et arrivée à 16h.

M. Lavigne exprime le souhait que le conseil d'administration revoie les critères guidant les décisions de transfert pour cause de surplus. Il mentionne que le conseil devrait revoir les critères en « élargissant les horizons » entre autres en tenant compte de la communauté militaire de la région qui se situe à près de 13 000 selon lui.

C332-2308 NON RENGAGEMENT ET FIN DU LIEN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT que le directeur des ressources humaines a été informé par les autorités compétentes du changement récent relativement aux antécédents judiciaires de la personne dont le numéro de matricule est le suivant : 14927;

CONSIDÉRANT que suivant cette information, le directeur des ressources humaines a fait une enquête élaborée qui démontre que de la personne a eu une conduite répréhensible au sens de la clause 5-8.00 de l'entente locale intervenue entre le Centre de services scolaire des Draveurs et le syndicat de l'enseignement de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT que, en application de la clause 5-8.00, la personne a eu une rencontre préalable dans le cadre du processus d'enquête et qu'elle ne s'est pas prévalué de l'opportunité d'exprimer sa version des faits;

CONSIDÉRANT que suite à cette absence, le directeur des ressources humaines a informé le membre du personnel des motifs de reproche;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines, la directrice générale recommande aux membres du conseil d'administration de procéder au non renagement et mettre fin au lien d'emploi de la personne dont le matricule est le suivant : 14927

IL EST PROPOSÉ par madame Micheline Marcotte-Boucher de ne pas procéder au renagement et de mettre fin au lien d'emploi de la personne dont le numéro de matricule est **14927**.

Adopté à l'unanimité

**C333-2308 DÉSIGNATION DE MEMBRES AUX POSTES VACANTS
DES COMITÉS DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE, DES
RESSOURCES HUMAINES ET DU COMITÉ DE
VÉRIFICATION**

CONSIDÉRANT l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « Le conseil d'administration du centre de services scolaire doit instituer les comités suivants :

- Le comité de gouvernance et d'éthique qui a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'application des normes d'éthique et de déontologie. Il a aussi pour fonction d'élaborer les critères et modalités pour l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration du centre de services scolaire. Il s'assure enfin que tous les membres de ce conseil et les membres des conseils d'établissement suivent la formation élaborée par le ministre en vertu du deuxième alinéa de l'article 459.5.
- Le comité de vérification qui a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire pour veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et à l'utilisation optimale des ressources du centre de

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
28 août 2023**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

services scolaire. Le comité doit s'ajointre au moins un membre du personnel du centre de services scolaire ayant une compétence en matière comptable ou financière.

- Le comité des ressources humaines qui a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'élaboration d'un profil de compétence et d'expérience ainsi que des critères de sélection des personnes nommées par le centre de services scolaire en application des articles 96.8, 110.5 ou 198. Il a aussi pour fonction de proposer au conseil d'administration du centre de services scolaire les critères d'évaluation du directeur général du centre de services scolaire. De plus, il élabore un programme de planification de la relève en gestion au sein du centre de services scolaire.

CONSIDÉRANT les choix exprimés par les membres du conseil d'administration quant à leur participation aux comités ;

CONSIDÉRANT la vacance dans chacun des comités ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jérôme Maltais que les personnes suivantes soient nommées, selon la méthode convenue, au sein des comités institués par le conseil pour la durée de leur mandat :

Comité de gouvernance et d'éthique : Paul Loyer

Comité de vérification : René Villeneuve

Comité des ressources humaines : Mireille Régimbald

Adopté à l'unanimité

C334-2308 PLAN D'ACTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU REGARD DES ATTENTES SIGNIFIÉES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

CONSIDÉRANT les attentes signifiées par le conseil d'administration envers la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Bourbonnais d'adopter le plan d'action de la directrice générale au regard des attentes signifiées pour l'année scolaire 2023-2024.

Adopté à l'unanimité

REDDITIONS DE COMPTES DU PLAN D'ENGAGEMENT 2018-2023

Madame Dufour présente le document « Bilan des objectifs du plan d'engagement vers la réussite 2018-2023 » qui traite des résultats en lien avec les quatre objectifs suivants :

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
28 août 2023**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

- Objectif 1 : D'ici 2023, porter à 76 % la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification
- Objectif 2 : D'ici 2023, réduire les écarts de réussite entre différents groupes d'élèves
- D'ici 2023 obtenir 90 % de taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4e année du primaire
- D'ici 2023, ramener à 7,8 % la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire, dans le réseau public

Madame Dufour est fière de mentionner que le taux de diplomation et qualification sur 7 ans est maintenant de 82,8% surpassant ainsi largement l'objectif qui était de 76%. Cela étant, des défis demeure. En ce sens, le CSSD doit continuer à mettre en œuvre des modes d'organisation des services éducatifs adaptés aux besoins spécifiques des élèves, poursuivre les divers partenariats adaptés pour les élèves ayant des besoins particuliers, favoriser la concentration entre les services de garde à l'enfance et l'école lors de l'entrée au préscolaire et renforcer les services d'intervention auprès des nouveaux arrivants.

PRISE D'EFFET DU PEVR 2023-2027

Madame Dufour mentionne que le ministère de l'Éducation, après avoir validé le PEVR du CSSD, confirme la prise d'effet de ce dernier à partir du 29 août 2023. La lettre reçue fait mention de la qualité du document qui saura susciter l'engagement et la mobilisation du personnel.

C335-2308 RÉGIME D'EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Draveurs (l'**« Emprunteur »**) souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites ;

CONSIDÉRANT QUE, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les **« Projets »**) ;

CONSIDÉRANT QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière ;

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
28 août 2023**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

CONSIDÉRANT QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

CONSIDÉRANT QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-France Joanisse qu'en conséquence soit résolu :

1. QUE, sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
2. QUE ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre ;
 - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure ;
 - c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation.
3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
28 août 2023**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL *JJ*
INITIALES DU PRÉSIDENT *AN*

ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets ;

4. QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
5. QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur ;
6. QUE, conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit ;
7. QUE le président et la directrice générale de l'Emprunteur ou, en cas d'empêchement de l'un, de l'autre, la vice-présidente et/ou la directrice générale adjointe de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit ;
8. QU'en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, la directrice, la coordonnatrice ou la régieuse du Service des ressources financières de l'Emprunteur, soient autorisées, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge ;
9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

Adopté à l'unanimité

**C336-2308 ABROGATION DU RÈGLEMENT 49-04-02 PROCÉDURE
D'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES PAR LES
ÉLÈVES OU LEURS PARENTS**

CONSIDÉRANT l'article 89 de la Loi sur le protecteur national de l'élève qui modifie l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique ;

CONSIDÉRANT que cette modification entraîne le retrait de l'obligation pour un centre de services scolaire d'élaborer un règlement qui édicte une procédure de traitement des plaintes pour un service éducatif rendu ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des articles 23 à 29 de la Loi sur le protecteur national de l'élève le 28 août 2023 qui indiquent le processus de traitement des plaintes par le centre de services scolaire pour les services éducatifs rendus ;

IL EST PROPOSÉ par madame Sara Duguay d'abroger le règlement 49-04-02 « Procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves et leurs parents.

Adopté à l'unanimité

C337-2308 RÈGLEMENT 50-43-02 RELATIF AU TRAITEMENT DES PLAINTES SUR DES SUJETS AUTRES QUE LES SERVICES ÉDUCATIFS RENDUS AUX ÉLÈVES

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des articles 23 à 29 de la Loi sur le protecteur national de l'élève le 28 août 2023 qui indiquent le processus de traitement des plaintes (procédure) par le centre de services scolaire pour les services éducatifs rendus ;

CONSIDÉRANT l'article 89 de la Loi sur le protecteur national de l'élève qui modifie l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique ;

CONSIDÉRANT la nouvelle rédaction de l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « le centre de services scolaire doit, après consultation du comité de parents, établir par règlement une procédure d'examen des plaintes liées à ses fonctions. »

CONSIDÉRANT que cette procédure ne s'applique cependant pas aux plaintes formulées par un élève, un enfant qui reçoit un enseignement à la maison ou les parents de l'un de ceux-ci au regard des services éducatifs que leur rend le centre de services scolaire, lesquelles sont assujetties à la procédure prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève ;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées auprès du comité de parents, du comité consultatif de gestion, des syndicats et des différentes associations ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service du secrétariat général et des communications, du comité de parents, du comité consultatif de gestion et de la Direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par madame Mireille Régimbald d'adopter le Règlement 50-43-02 relatif au traitement des plaintes sur des sujets autres que les services éducatifs rendus aux élèves.

Adopté à l'unanimité

**C338-2308 ENTÉRINEMENT DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES-
MESURE « MAINTIEN DES BÂTIMENTS »**

CONSIDÉRANT l'article 5 du règlement 50-42-02 « Délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs » ;

CONSIDÉRANT l'aide financière reçue du ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre de la mesure « Maintien de bâtiments » ;

CONSIDÉRANT les conditions de chantier rencontrées lors des travaux ;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jérôme Maltais d'entériner les coûts supplémentaires pour le projet décrit dans le document présenté.

Adopté à l'unanimité

C339-2308 DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE-PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2024-2034 – IMPLANTATION DES MATERNELLES 4 ANS POUR LES ÉCOLES DE LA TRAVERSÉE (STE-MARIA-GORETTI) ET L'OISEAU BLEU – 4 GROUPES DE PRÉSCOLAIRES

CONSIDÉRANT la lettre datant du 22 juin 2023 reçu du ministère de l'Éducation qui concerne le lancement de l'appel de projets en prévision du *Plan québécois des infrastructures 2024-2034* afin de présenter des demandes d'ajout d'espace pour implanter les maternelles 4 ans sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT le déploiement progressif et à grande échelle des classes de maternelle 4 ans à temps plein ;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Draveurs a analysé et préparé un plan directeur quinquennal pour ses besoins actuels et futurs ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources informatiques, clientèle et transport, du Service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par madame Micheline Marcotte-Boucher de faire une demande d'ajout d'espace au ministère de l'Éducation dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2024-2034 afin d'implanter des maternelles 4 ans pour 2 groupes de l'éducation préscolaire à l'école de

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
28 août 2023**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 

INITIALES DU PRÉSIDENT 

la Traversée (Sainte-Maria-Goretti) ainsi que 2 groupes de l'éducation préscolaire à l'école L'Oiseau Bleu et que ces agrandissements soient prêts pour l'année scolaire 2027-2028.

Adopté à l'unanimité

C340-2308 DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE – PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2024-2034 - CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE POUR 4 GROUPES DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET 12 GROUPES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DANS LE SECTEUR EST DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DRAVEURS

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil reconnue par le ministère de l'Éducation pour l'ensemble des écoles du Centre de services scolaire des Draveurs ;

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil du secteur de l'Aéroport ;

CONSIDÉRANT la croissance dudit secteur depuis quelques années et le potentiel de croissance élevé constaté ;

CONSIDÉRANT les prévisions démographiques indiquant une croissance marquée de la clientèle dans le secteur Est du territoire du Centre de services scolaire des Draveurs ;

CONSIDÉRANT l'objectif du Centre de services scolaire des Draveurs, par sa politique d'admission et d'inscription annuelle des élèves et du ministère de l'Éducation, par l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique de maintenir, dans la mesure du possible, les élèves à proximité de l'école ;

CONSIDÉRANT la volonté du Centre de services scolaire des Draveurs d'éviter la dispersion des élèves d'un territoire dans plusieurs écoles ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources informatiques, clientèle et transport, du Service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par madame Sara Duguay de demander au ministère de l'Éducation, une demande d'ajout d'espace dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2024-2034* afin qu'une école primaire pouvant accueillir 4 groupes de l'éducation préscolaire, 12 groupes de l'enseignement primaire soit construite dans le secteur Est du Centre de services scolaire des Draveurs pour l'année scolaire 2027-2028.

Adopté à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
28 août 2023**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

C341-2308 DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE – PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2024-2034 - CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE POUR 12 GROUPES DE L'ÉDUCATION AU SECONDAIRE DANS LE SECTEUR DES COLLINES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DRAVEURS

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil reconnue par le ministère de l'Éducation pour l'ensemble des écoles du Centre de services scolaire des Draveurs ;

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil du secteur des Collines ;

CONSIDÉRANT la croissance dudit secteur depuis quelques années et le potentiel de croissance élevé constaté ;

CONSIDÉRANT les prévisions démographiques indiquant une croissance marquée de la clientèle dans le secteur des Collines du territoire du Centre de services scolaire des Draveurs ;

CONSIDÉRANT l'objectif du Centre de services scolaire des Draveurs, par sa politique d'admission et d'inscription annuelle des élèves et du ministère de l'Éducation, par l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique de maintenir, dans la mesure du possible, les élèves à proximité de l'école ;

CONSIDÉRANT la volonté du Centre de services scolaire des Draveurs d'éviter la dispersion des élèves d'un territoire dans plusieurs écoles ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources informatiques, clientèle et transport, du Service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par madame Katherine Sarrazin de demander au ministère de l'Éducation, une demande d'ajout d'espace dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2024-2034* afin qu'une école secondaire pouvant accueillir 12 groupes de l'enseignement secondaire soit construite dans le secteur des Collines du Centre de services scolaire des Draveurs pour l'année scolaire 2027-2028.

Adopté à l'unanimité

NOUVEAU PROCESSUS DE PLAINE EN VERTU DU PL 9

M. Christian Laforest, directeur général adjoint et secrétaire général indique qu'à compter du 28 août 2023, un nouveau mécanisme de traitement des plaintes et des signalements en milieu scolaire est en vigueur. En effet, la Loi sur le protecteur national de l'élève édicte une procédure de traitement des plaintes par les centres de services scolaires.

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
28 août 2023**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

Elle établit notamment que, suivant cette procédure, l'élève, l'enfant ou leurs parents doivent d'abord s'adresser à la personne directement concernée par la plainte ou à son supérieur immédiat. Si ces personnes sont insatisfaites du traitement de leur plainte, elles peuvent s'adresser au responsable du traitement des plaintes du Centre de services scolaire. Enfin, comme troisième étape, un recours au protecteur régional de l'élève peut avoir lieu.

Pour plus de détails sur cette nouvelle procédure, sur la manière d'effectuer une plainte ainsi que sur les signalements pour les actes de violence à caractère sexuel, les parents ont été invités via un message courriel de suivre un lien menant à cette procédure qui se trouve sur la page d'accueil du site web du CSSD et de ses établissements.

DÉPÔT DES RAPPORTS DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE POUR LES PLAINTES 001, 002, 003, 004, 005 ET 006

M. Christian Laforest, directeur général adjoint et secrétaire général, présente les rapports du protecteur de l'élève pour les plaintes 001, 002, 003, 004, 005 et 006.

Il est entendu que les membres du conseil d'administration présents ont reçu toute l'information nécessaire et pertinente en lien avec le sujet ci-haut mentionné et qu'ils ont pu exercer leur droit de poser des questions auxquelles ils ont obtenu réponse ou, si tel est le cas, confirmation qu'un suivi sera fait sur un élément particulier du dit sujet.

ÉTAT DE LA SITUATION – ÉCOLE DES APPRENTIS-SAGES, SECTEUR CHAMBORD

Madame Dufour fait un état de la situation sur le dossier de la construction de l'école des Apprentis-Sages dans le secteur Chambord. Elle rappelle que l'autorisation d'une nouvelle école dans ce secteur par le ministère de l'Éducation au mois d'août 2020 était assortie d'un montant de 28,4 M\$ pour la construction d'une école primaire de 23 classes sur son territoire. À l'époque, il était prévu que l'établissement soit situé dans la partie nord du district de Bellevue, à Gatineau suite à l'octroi d'un terrain par un promoteur. Depuis, plusieurs enjeux impliquant les administrateurs de la ville et le promoteur ont eu comme effet de retarder l'avancement du dossier et, ce, malgré plusieurs actions du CSSD pour en arriver à une entente.

Cependant, depuis quelques semaines, le dossier avance rondement. Ci bien qu'un nouvel échéancier devrait être déposé au mois de septembre 2023, qu'un dossier est ouvert à la Société québécoise des infrastructures, qu'un nouveau terrain est envisagé et qu'une rencontre au niveau politique avec la Ville de Gatineau aura lieu prochainement.

C342-2308 ÉLECTION DE LA VICE-PRÉSIDENCE

CONSIDÉRANT l'article 155 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « Lors de sa première séance, le conseil d'administration du centre de services scolaire nomme, parmi ses

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
28 août 2023**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

membres siégeant à titre de parent d'un élève, un président et un vice-président lorsque ces postes sont vacants. » ;

CONSIDÉRANT les candidatures suivantes des membres siégeant à titre de parent d'un élève pour agir à titre de vice-président(e) du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Draveurs :

NOM : Marie-France Joanisse

CONSIDÉRANT la procédure de vote convenue ;

Le secrétaire général fait part du résultat : Marie-France Joanisse a été élue à la vice-présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Draveurs

Adopté à l'unanimité

RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Les membres prennent connaissance des activités de la directrice générale.

DÉCISIONS PRISES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder à toutes les décisions de la directrice générale :

<https://www.cssd.gouv.qc.ca/centre-services-scolaire-draveurs/decisions-de-la-directrice-generale>

Il est entendu que les membres du conseil d'administration présents ont reçu toute l'information nécessaire et pertinente en lien avec le sujet ci-haut mentionné et qu'ils ont pu exercer leur droit de poser des questions auxquelles ils ont obtenu réponse ou, si tel est le cas, confirmation qu'un suivi sera fait sur un élément particulier du dit sujet.

DÉPÔT DES COMPTES RENDUS (NON ADOPTÉS) :

- a) Comité de vérification
- b) Comité des ressources humaines
- c) Comité de gouvernance et d'éthique

Le compte rendu du comité de vérification est déposé.

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
28 août 2023**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
INITIALES DU PRÉSIDENT



DATE, HEURE ET LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance du conseil d'administration aura lieu le 23 octobre 2023 à 18 h 30.

C343-2308 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame Anne-Marie Loiselle que la séance soit levée. Il est 20 h 04.

Adopté à l'unanimité



Christian Laforest
Secrétaire général



Jérôme Maltais
Président